

Les ONG européennes sonnent l'alarme

La Déclaration ci-jointe est soutenue par

**La Conférence des Organisations Internationales Non Gouvernementales
400 OING membres**

jouissant du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe – 4^e pilier du CoE
sur décision du Bureau, qui en a débattu le 10 juin 2011 (<http://www.coe.int/T/NGO>)

Les développements récents confirment les soucis exprimés dans la Déclaration ci-jointe. La tendance d'adopter des mesures de «*gouvernance économique*» de caractère **purement monétariste** et d'ignorer la dimension sociale de l'Union européenne augmente, aux dépens de la cohésion sociale et de la croissance, comme il est communément admis. En particulier:

Lors du Conseil européen du 9 décembre 2011, les Chef d'État ou de gouvernement de la Zone Euro ont adopté une Déclaration exprimant une politique fiscale rigoureuse, sans aucune dimension sociale, et ont annoncé des modifications des traités dans ce sens.

De plus, le «*Traité sur la stabilité, la co-ordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire*», signé par 25 États membres le 2 mars 2012, et le «*Traité instituant le mécanisme européen de stabilité*», signé par les États membres de la Zone Euro le 2 février 2012, **imposent une discipline budgétaire rigoureuse, ignorant l'Europe sociale**. Aucun de ces traités ne se réfère aux valeurs, aux droits et aux objectifs fondamentaux de l'UE ou à la Charte des droits fondamentaux, qui pourtant s'imposent à l'UE et aux États membres. **Les droits fondamentaux**, y compris les **droits sociaux**, sont **universels et indivisibles**. À cet égard, l'UE doit être un «**phare pour l'avenir du monde**», comme elle le proclame elle-même¹.

Cependant, **les exigences pour un programme contre la crise qui serve la justice sociale et respecte les droits fondamentaux augmentent** dans l'UE et sont de plus en plus exprimées par le Parlement européen. A cet égard, nous nous félicitons notamment de la Déclaration du **Parlement européen** du 15 février 2012 «*Contribution à l'examen annuel de la croissance 2012*» qui demande des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise.

En conséquence, **nous sonnons l'alarme** et réitérons nos **demandes urgentes**:

- que **toute mesure de gouvernance économique, y compris les modifications des traités**, soit assortie de **clauses sociales obligatoires** fondées sur les **droits fondamentaux garantis par les Traités et la Charte de l'UE**;
- que **le Parlement européen profite de ses prérogatives renforcées par le Traité de Lisbonne pour exiger ces clauses**;
- que le **Parlement européen et les membres de la Commission européenne chargés des affaires sociales et des droits fondamentaux** participent activement à l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de gouvernance économique;

Autrement, toutes les mesures de gouvernance économique sont vouées à l'échec. Elles ne pourront conduire qu'à la misère et à l'ébranlement des institutions démocratiques.
Une lourde responsabilité incombe aux institutions de l'Union et aux institutions nationales. C'est la survie même de l'Union qui est en jeu. *13 juin 2012.*

¹ V. p. ex. Conseil européen de Laeken des 14-15 décembre 2001, *Déclaration sur l'avenir de l'Union*.

Renforcer les droits sociaux pour sortir de la crise économique

I. Compte tenu des développements socio-économiques récents, nous rappelons ce qui suit:

- La Communauté européenne, à l'origine une Communauté économique, s'est développée en une Communauté politique, puis à une Union des États européens fondée sur des valeurs et droits fondamentaux.
- Les droits fondamentaux sont la pierre angulaire de l'Union, selon ses traités. Leur garantie effective s'impose donc tant à l'Union qu'à ses États membres.
- Les droits sociaux sont des droits fondamentaux à part entière, dans toute l'Europe, en vertu des traités de l'UE, de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, de la Charte sociale européenne, de la jurisprudence de la Cour de l'UE, et même de la Cour européenne des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe – bien que les droits sociaux ne soient pas mentionnés dans la Convention européenne des droits de l'Homme – et des décisions du Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe.
- Tous les droits fondamentaux - libertés et droits civils et politiques ainsi les droits sociaux - sont indivisibles et interdépendants.
- Le caractère social, voire le visage humain, de l'UE est constamment souligné par le Parlement, le Conseil et la Commission. Il est renforcé par la jurisprudence de la Cour de l'UE. La Cour de l'UE dit pour droit que le caractère social prime le caractère économique de l'UE.²
- Les droits fondamentaux, dont l'égalité des genres, et la non-discrimination sont des valeurs fondamentales et des objectifs horizontaux de l'UE, selon les articles 2 et 3§3 TUE, 7-8 TFUE.
- Le but premier de l'UE est de promouvoir ses valeurs et le bien-être de ses peuples: art. 3§1 TUE.
- Les objectifs sociaux de l'Union, dont le plein emploi, l'inclusion et la protection sociales et le progrès social, sont entrelacés avec ses objectifs économiques, dont ils conditionnent l'efficacité; **la cohésion économique repose sur la cohésion sociale**, comme le stipule expressément l'article 3§3 TUE.

II. Pourtant, la situation réelle dans toute l'Europe est en divergence flagrante avec les normes précitées. Les structures de protection sociale se désintègrent et le fossé entre les économiquement faibles et les forts s'élargit et s'approfondit dangereusement.

Par conséquent:

Toute politique visant à la sortie de la crise économique doit être dessinée et appliquée à la lumière des valeurs et droits fondamentaux et des objectifs de l'UE que ces textes basilaires expressément stipulent. Sinon, la baisse substantielle des salaires et des pensions, le chômage, l'intensification de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et les tensions sociales qui en résulteront risquent de freiner encore plus la croissance économique et de mener plus rapidement à la récession et à la misère – voire au renforcement de la crise actuelle et à la mise en danger des structures démocratiques, dans l'Europe même.

III. Nous nous félicitons cependant de la Résolution du **Parlement européen** du 20 octobre 2010 qui demande que la gouvernance économique acquière une **dimension sociale** et nous saluons la réalisation du **Sommet Social Tripartite**, qui doit cependant être convoqué régulièrement:

- **Tenant compte de tout cela, nous demandons d'urgence:**
 - que **toute mesure de gouvernance économique, y compris les modifications du Traité**, soit assortie de **clauses sociales** obligatoires pour les États membres, dont la mise en œuvre sera suivie et soutenue par l'Union;
 - que **les membres de la Commission chargés des affaires sociales et des droits fondamentaux** participent activement à l'élaboration de la gouvernance économique.

N'oublions pas que toute politique de l'UE concerne des êtres humains, et qu'elle proclame qu'elle «place la personne au cœur de son action» (Charte des droits fondamentaux, Préambule). **La protection des couches sociales les plus faibles est son premier devoir, surtout en ce moment de crise économique. Sinon, elle trahit les principes fondamentaux énoncés par ses textes basilaires et prive nos jeunes de leur avenir.**

17 mai 2011

² Arrêts du 10.2.2000, *Schröder*, C-50/96, Rec. p. I-774; *Sievers*, C-270-271/97, Rec. p. I-933.